

**Délibération du Conseil d'Administration
du CCAS de FEYTIAT**

L' An deux mil vingt six, le 27 avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Présidence de Laurent LAFAYE.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 14 avril 2026

PRÉSENTS : D. BARRIÈRE - JF. BATIER - M. BOISSONNEAU - S. MOURET - M. TRICARD - J. MORIN - JL. CHAUMON - JF. MELLIER - C. GOUDOUD - C. GAUJARD - E. HELIER-TAUTER - C. DEMATHIEU - L. LAFAYE.

ABSENTS EXCUSÉS : L. FRION - D. NICOT (procuration à D.BARRIÈRE).

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Numéro de la délibération : D2026CCAS12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget CCAS,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Laurent LAFAYE,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la vice-présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		110 000,00	110 000,00
	Recettes réalisées	0,00	96 135,69	96 135,69
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	110 000,00	110 000,00
	Dépenses réalisées	0,00	96 135,69	96 135,69
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	0,00	0,00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, DÉCIDE

-d'approuver le compte financier unique 2025 du budget CCAS.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 087-218706505-20260427-D2026CCAS12-DE



Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 13

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 27 avril 2026

Le Président du CCAS

Laurent LAFAYE

